

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	19 avril 2024
Numéro	24.147	Heure	15h07

Auteur-e(-s) : Député-e-s interpartis

Lié à (facultatif) :

ad

Titre : Survie des pêcheurs et gestion plus durable de la population de cormorans

Contenu :

Le Conseil d'État est chargé de :

1. Maintenir à un niveau supportable la population de cormorans par le biais de mesures appropriées, afin de permettre la durabilité de la pêche professionnelle ;
2. Mieux protéger les espèces de poissons menacées ainsi que leurs zones de frai, comme les écosystèmes de ces zones ;
3. Coordonner ces mesures avec les cantons voisins.

Développement (obligatoire) :

Les statistiques concernant la pêche le démontrent, le nombre de captures de poissons dans le lac de Neuchâtel est en perte vertigineuse depuis dix ans. De 350 tonnes en 2014, les pêcheurs prélèvent actuellement 106 tonnes (chiffre 2023) de poissons adultes. Si l'équilibre du milieu aquatique est soumis à de multiples pressions, un facteur a toutefois radicalement changé ces dernières années : le développement quasi exponentiel de la population de cormorans. Au vu de cette croissance et de la diminution dramatique de leur revenu, les pêcheurs professionnels tirent la sonnette d'alarme. Analyser ce qu'il se passe au niveau de l'impact de la prédation sur les différentes espèces de poissons est essentiel.

Le cormoran est considéré comme une espèce indigène ; toutefois, il n'a été observé que de manière sporadique par le passé et la première couvée a eu lieu en 2001 seulement. Le très fort développement des colonies qui a suivi reste incontrôlé à ce jour. Nous demandons qu'une régulation soit faite de manière durable sur le lac de Neuchâtel. La région des Trois-Lacs est un important lieu de nidification des cormorans, mais malheureusement aussi de prédation. D'après l'Association de la Grande Cariçaie, le nombre de couples de cormorans dépasse à ce jour 1'300, sans compter les juvéniles qui s'additionnent à hauteur de deux ou trois par couples. Les hivernants sont, quant à eux, un peu moins nombreux. Cela représente une moyenne annuelle d'environ 3'000 cormorans présents sur le lac. Avec une consommation de minimum 450 grammes/jour, cela fait plus de 492 tonnes prélevées, toutes classes d'âge et espèces confondues.

Avec de tels chiffres, il devient raisonnable de prendre des mesures permettant d'assurer un avenir à la pêche professionnelle. Cette dernière, pratiquée de manière durable, doit être soutenue, car c'est une composante de l'économie locale et elle revêt une importance patrimoniale et culturelle de premier ordre. Les espèces de poissons normalement communes, comme la bondelle, la palée, la truite ou la perche, doivent être protégées par des mesures appropriées. En outre, il reste à clarifier si les cormorans perturbent l'habitat d'autres espèces d'oiseaux, et, si tel est le cas, de quelles manières. La question est ici de savoir si les cormorans occupent les niches écologiques d'autres espèces d'oiseaux ou d'autres espèces en général.

Actuellement, les pêcheurs bénéficient d'un permis de chasse spécial cormoran (depuis 2020). Ils ont la possibilité de protéger leurs engins de pêche avec des tirs à moins de 100 mètres des nasses et filets, de septembre à fin février. Ceci est inapproprié, car c'est pendant cette période que les cormorans sont les moins nombreux et que la plupart des poissons sont en eaux profondes. La pression exercée par les cormorans est maximale de fin mars à fin août et c'est à cette période que les filets sont tendus à proximité de la rive ou dans une faible profondeur d'eau. Les pêcheurs doivent avoir la possibilité de se protéger également pendant cette période.

Il convient aussi de développer sans tarder la collaboration avec le canton de Berne, qui a déjà légiféré en la matière, et les cantons voisins de Fribourg et de Vaud, dont les parlements ont été saisis. Les expériences et les nombreuses données et études relatives à la régulation des cormorans doivent être intégrées. Les stratégies efficaces mises en place en Suisse orientale ainsi qu'aux abords du lac de Constance, en collaboration avec l'Autriche, constituent également des sources d'information précieuses.

Depuis 2019, le parlement neuchâtelois s'est préoccupé de la situation des pêcheurs et le Conseil d'État a pris plusieurs mesures, mais la situation reste critique et il est donc nécessaire d'utiliser pleinement la marge de manœuvre accordée par le droit fédéral.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Armelle von Allmen Benoit

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Alexandre Brodard	Caroline Juillerat	Andreas Jurt
Martial Robert-Nicoud	Corinne Schaffner	Cédric Haldimann
Pascale Leutwiler	Mary-Claude Fallet	Michel Zurbuchen
Claudine Geiser	Grégoire Cario	Fabienne Robert-Nicoud
Anne Macherel Rey	Patricia Sörensen	Joëlle Eymann
Corine Bolay Mercier	Roxann Durini	Quentin Geiser
Evan Finger	Christiane Barbey	Niels Rosselet-Christ
Daniel Berger	Arnaud Durini	